

République Française
 Département de Seine et Marne
CC Brie des Rivières et Châteaux

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 10/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	10

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 10 Mars à 10:00, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 04/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 04/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, GROSLEVIN Gilles, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, SAOUT Louis Marie

Excusé(s) : MmeS MOTHRE Béatrice, LUCZAK Daisy, MM : CHANUSSOT Jean-Marc, MOTTE Patrice, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

B2025_06 – Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 10 mars 2025,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois,

Considérant que les textes définissent un taux de gratification minimum de 15 % du plafond de la Sécurité sociale,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au taux minimal mentionné ci-dessus pour les stages d'une durée supérieure à deux mois.

AUTORISE le Président à signer les conventions de stage.

INSCRIT les crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 10/03/2025

Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance
VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site

www.telerecours.fr